

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2024.35 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre copieur SIGEC

Le Maire de Maîche,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du courrier de la SMACL en date du 16 mai 2024, nous informant d'un règlement par virement bancaire d'un montant d'une valeur de 1774.78 € déduction faite de la franchise, correspondant au remboursement du sinistre du copieur SIGEC.

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la SMACL d'une valeur de 1 774.78 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 21 mai 2024

Le Maire,



Accusé réception Préfecture le 27 mai 2024
Publié sur le site internet le 27 mai 2024